



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Archives nationales

# **La numérisation des archives de la Chambre des Députés (1848-1940)**

Dossier de presse

02.12.2020



## I. Le fonds de la Chambre des Députés conservé aux ANLux

Dans le souci de faciliter l'accès aux sources historiques originales, la Chambre des Députés et les Archives nationales de Luxembourg (ci-après ANLux) ont mis en ligne plus de 184.000 scans d'archives du fonds de la Chambre des Députés.

### Description succincte du fonds

Le fonds d'archives de la Chambre des Députés conservé aux ANLux s'étale de la création du Parlement en 1848 jusqu'à sa dissolution par l'occupant allemand au début de la Deuxième Guerre mondiale en 1940. Les documents postérieurs à 1944 sont stockés à la Chambre des Députés.

Le fonds a un volume d'environ 30 mètres linéaires, soit 3.238 dossiers au total.

Les dossiers contiennent notamment des documents liés :

- à l'organisation et au fonctionnement interne de la Chambre (Règlement interne, comptes, personnel, et autres) ;
- aux travaux parlementaires, soit des projets et des propositions de loi ;
- à la correspondance nationale et internationale du Président et du Bureau de la Chambre.

Il s'agit d'une source historique importante qui reflète presque un siècle d'histoire parlementaire et qui touche à des sujets très variés de l'histoire du Grand-Duché (vie politique, socio-économique, culturelle, internationale, sanitaire...).

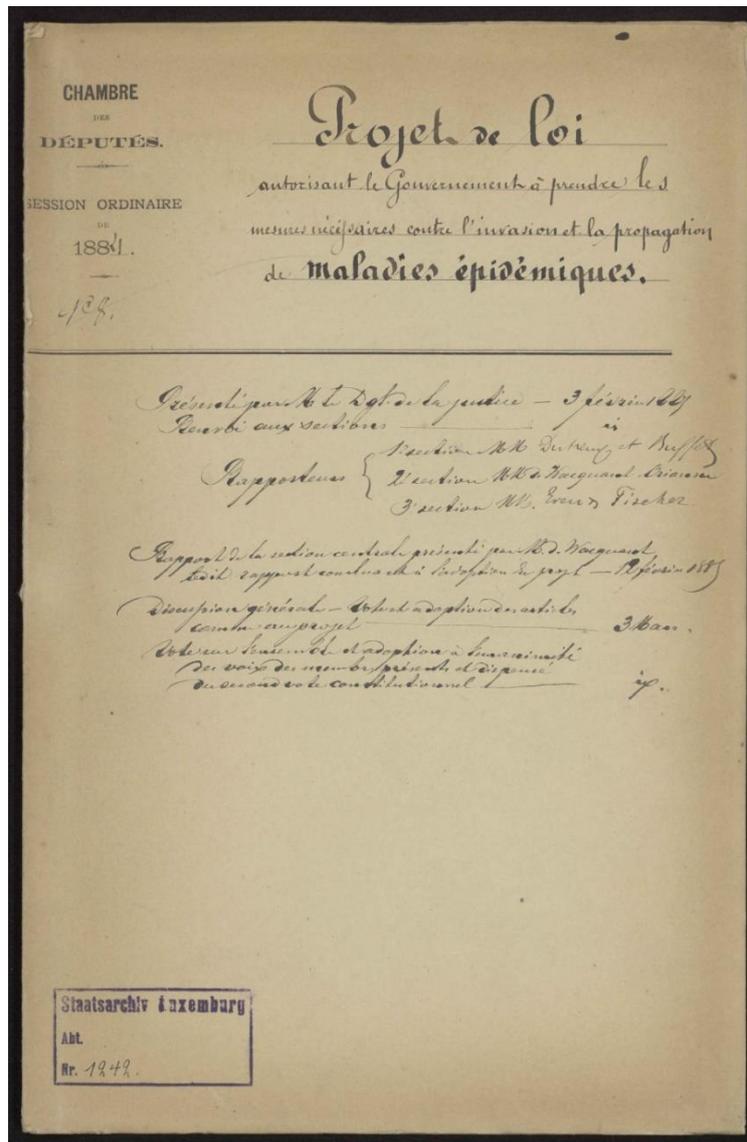




## Un exemple lié à l'actualité

La lutte actuelle contre la propagation du Covid-19 a soulevé des questions quant à la gestion d'épidémies au Luxembourg dans le passé. Le dossier suivant illustre notamment comment les autorités politiques luxembourgeoises ont réagi à l'épidémie de choléra en Europe en 1884-1885.

*ANLux, CdD-1242, Projet de loi autorisant le gouvernement à prendre les mesures nécessaires contre l'invasion et la propagation de maladies épidémiques, 1884-1885*





Ce dossier<sup>1</sup> contient les documents liés au projet de loi déposé, discuté et adopté par la Chambre des Députés pendant la session parlementaire 1884-1885 pour endiguer le choléra qui se propageait à l'époque dans certains pays de l'Europe, notamment en France. Le Luxembourg avait déjà connu au XIX<sup>e</sup> siècle des épidémies de choléra pendant les années 1832 et 1865-1866, faisant de nombreuses victimes.

Avec le projet de loi susmentionné, les Députés voulaient empêcher une résurgence de la maladie dans le Grand-Duché. Dans cette optique, ils accordaient au gouvernement certains pouvoirs pour l'habiliter à agir « avec efficacité et célérité ».

Ainsi, le gouvernement a été autorisé à prescrire l'établissement de cordons sanitaires, tant à la frontière qu'à l'intérieur du pays, l'isolement des personnes malades, la désinfection ou la destruction des effets suspectés d'être contaminés ainsi que la mise en observation des personnes venant d'un « pays infecté ».

Le projet de loi prévoyait également des peines en cas de non-respect des mesures prises :

Les infractions aux arrêtés pris en exécution de la présente loi seront punies d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de cent francs à mille francs ; si l'infraction a entraîné la propagation de la maladie, la peine sera celle de la reclusion ; le tout sans préjudice aux peines plus fortes qui pourraient être encourues.

ANLux, CdD-1242 (extrait)

<sup>1</sup> Le dossier ANLux, CdD-1242 contient le texte du document de dépôt, l'avis du Conseil d'Etat et le rapport au Roi Grand-Duc. Le projet de loi a été adopté le 3 mars 1885, la loi date du 25 mars 1885 (<http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-memorial-1885-20-fr-pdf.pdf>)



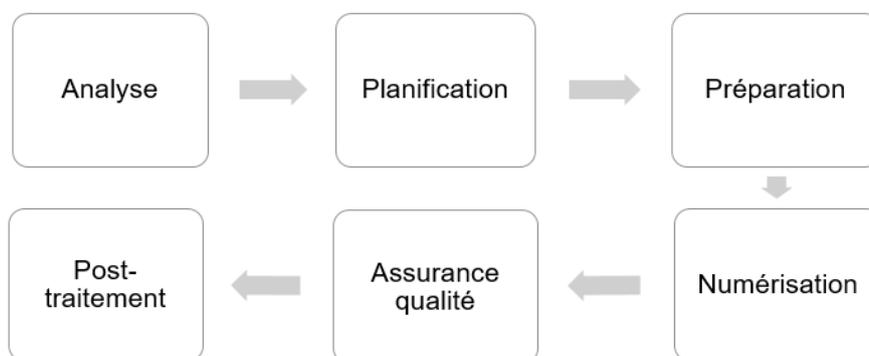
## II. Le déroulement et les défis du projet de numérisation

### Le déroulement du projet

Le projet de numérisation a été réalisé en coopération entre la Chambre des Députés et les ANLux. Il s'est déroulé d'octobre 2018, date de la signature de la convention, jusqu'en décembre 2020, date de la mise en ligne du fonds.

Pendant ces 22 mois, les deux partenaires ont réalisé les travaux détaillés ci-après.

### Les étapes du projet



#### Analyse

- Evaluation de la volumétrie, des formats et de l'état de conservation des archives
- Définition des paramètres techniques, des conventions de nommage et métadonnées

#### Planification

- Planification des actions de valorisation de la mise en ligne des archives
- Planification de la logistique et organisation : définition de différents lots de documents à numériser, gestion des documents prêtés dans le cadre de l'exposition #wielewatmirsinn au Musée National d'Histoire et d'Art réalisée en coopération avec la Chambre des Députés
- Répartition des tâches entre les partenaires
- Rédaction du cahier de charges et choix du prestataire

#### Préparation

- Révision et traduction en français de l'inventaire réalisé au cours de la Deuxième Guerre mondiale



- Evaluation de la situation légale : définition des délais de protection conformément à la législation en vigueur
- Préparatifs en vue de la conservation à long terme des papiers et leur numérisation : reconditionnement, détection et analyse des documents hors normes, évaluation des archives à restaurer et restauration en interne
- Rédaction du descriptif du fonds selon les normes internationales [ISAD(G)]
- Préparation des documents en vue de leur transport chez le prestataire retenu

### Numérisation

- Numérisation par les soins d'un prestataire externe
- Production de métadonnées techniques et métier conformément au cahier de charges
- Livraison des copies numériques, restitution des originaux aux ANLux

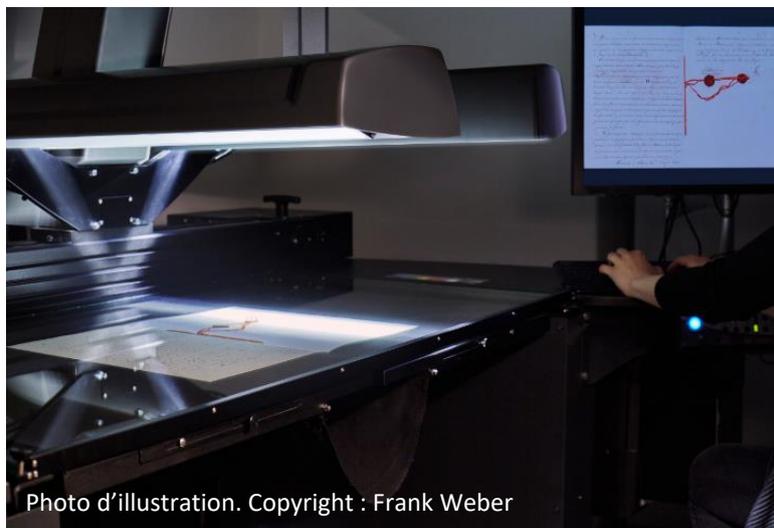
### Assurance qualité

- Contrôle des résultats numériques par les ANLux et la Chambre des Députés et réfections si besoin est
- Chargement de l'inventaire et des copies numériques des documents dans le système de gestion des ANLux

### Post-traitement

- Stockage définitif des originaux aux ANLux
- Archivage à long terme des résultats numériques
- Exécution des actions de valorisation
- Mise à disposition du public via internet

À terme de ces différents travaux, plus de **184.000 scans** ont pu être mis en ligne.





### III. L'accès en ligne aux archives numérisées

Les documents numérisés peuvent être consultés en ligne via le moteur de recherche des ANLux, accessible via les sites [www.anlux.lu](http://www.anlux.lu) et [www.chd.lu](http://www.chd.lu) (Travail à la Chambre – Recherche d'archives).



#### Dernières actualités

19/11/2020 Événements  
Exposition « 75 Joer Oeuvre - Une histoire de solidarité »  
26.11.2020-24.04.2021



Découvrez du 26 novembre 2020 au 24 avril 2021 l'exposition « 75 Joer Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte – Une histoire de solidarité » aux Archives nationales. L'exposition retrace l'historique de l'Oeuvre en se penchant sur sa naissance et ses principaux engagements dans le contexte de la reconstruction du pays après 1945 et en présentant ses activités actuelles.

19/11/2020 Aute officielle

- Archives participatives**  
Découvrez notre projet d'annotation collaborative en ligne
- Plateforme de recherche Query**
- Nos documents numérisés**



#### Informations sur la recherche



##### Recherche plein texte

La recherche plein texte permet de retrouver un mot ou un groupe de mots indépendamment du champ dans lequel il est utilisé.

Utilisez d'abord la recherche plein texte pour vérifier si votre recherche produit des résultats.



##### Recherche dans un champ

La recherche dans un champ permet de retrouver un mot ou un groupe de mots dans un champ déterminé de la base de données, tels que l

Utilisez la recherche dans un champ si vous souhaitez effectuer une recherche ciblée et que vous connaissez la signification ou l'utilisation



##### Recherche dans le plan d'archivage

Avec la recherche dans le plan d'archivage vous pouvez naviguer dans la structure hiérarchique des archives, du niveau hiérarchique le plus nombreux cas, il est nécessaire de pouvoir situer un document dans la structure du plan d'archivage pour mieux appréhender son contenu.

Utilisez la recherche dans le plan d'archivage afin de disposer d'une vue d'ensemble des différents fonds ou pour accéder directement à un





## Recherche dans le plan d'archivage



- Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg
  - Fonds anciens (762-1795)
  - Fonds modernes (1795-1880)
  - Fonds des ministères, administrations et institutions publiques
  - Fonds des cours et tribunaux (à partir de 1795)
  - Fonds des institutions législatives
    - Conseil d'Etat (1736-1977 (env.))
    - Chambre des députés (1811-1961)
  - Archives notariales (à partir de 1606)
  - Fonds des associations, des partis politiques et des communautés religieuses
  - Fonds d'entreprises
  - Fonds de personnes et de familles privées
  - Fonds d'organisations internationales
  - Collections / Sammlungsgut
  - Journaux, périodiques et publications officielles

## Recherche dans le plan d'archivage

- Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg
  - Fonds anciens (762-1795)
  - Fonds modernes (1795-1880)
  - Fonds des ministères, administrations et institutions publiques
  - Fonds des cours et tribunaux (à partir de 1795)
  - Fonds des institutions législatives
    - Conseil d'Etat (1736-1977 (env.))
    - Chambre des députés (1811-1961)
      - CdD-0001 Elections pour la Chambre des députés le 28 septembre 1848 (1848-1849)
      - CdD-0002 Projet de loi concernant le budget des recettes de l'Etat pour l'exercice 1849 (1848)
      - CdD-0003 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat et, plus particulièrement, de l'administration... (1848-1849)
      - CdD-0004 Projet de loi concernant le budget des dépenses de l'administration générale de l'Intérieur pour l'exercice 1849 (1848-1849)
      - CdD-0005 Projet de loi concernant le budget des dépenses de l'administration générale des Finances pour l'exercice 1849 (1848-1851)
      - CdD-0006 Projet de loi concernant le budget des dépenses de l'administration générale pour les Affaires communales pour l'exercic... (1848-1849)
      - CdD-0007 Projet de loi concernant le budget des dépenses de l'administration générale des Travaux publics de l'Etat, des Communes... (1846-1849)
      - CdD-0008 Projet de loi concernant le budget des dépenses de l'administration générale des Travaux publics de l'Etat, des Communes... (1848-1849)
      - CdD-0009 Projet de loi tendant à majorer le crédit de la section 27 du budget de l'exercice 1848 (1848-1849)
      - CdD-0010 Projet de loi concernant le transfert d'un crédit de la section III, article 1 à la section VII, article 4, du budget de... (1848)
      - CdD-0011 Projet de loi ordonnant plusieurs transferts de sommes d'une section à l'autre du budget de 1848 pour solder les dépense... (1849)
      - CdD-0012 Projet de loi concernant le transfert d'une somme de 500 florins de la section I à la section XXXV du budget de 1848 pou... (1848)
      - CdD-0013 Projet de loi concernant le transfert d'une somme de 4.000 florins de la section III à la section XXXI du budget des Aff... (1848-1849)
      - CdD-0014 Projet de loi concernant le transfert de plusieurs sommes à la section XXXI du budget de 1848 pour le paiement de la par... (1849)
      - CdD-0015 Projet de loi concernant le transfert d'une somme de 19.500 francs de la section I à la section XXXIV du budget de 1848 ... (1848-1849)
      - CdD-0016 Rapport de l'administrateur général des finances sur la situation financière du pays de l'année 1848 au 1er janvier 1849 (1849)
      - CdD-0017 Projet de loi concernant le transfert de plusieurs sommes à la section VII du budget de 1848 pour solder des frais de ju... (1849)
      - CdD-0018 Projet de règlement d'ordre pour la Chambre des députés (1848)
      - CdD-0019 Projet de règlement pour la commission de législation (1848)
      - CdD-0020 Démission du député du canton de Clervaux Joseph Thilges (1848)
      - CdD-0021 Démission des secrétaires de la Chambre des députés Richard et Pondrom (1848)
      - CdD-0022 Projet de loi concernant la naturalisation (1848)
      - CdD-0023 Projet de règlement général des établissements de l'Etat d'enseignement supérieur et moyen, projet de règlement pour l'e... (1848)
      - CdD-0024 Demande en naturalisation de Philippe Sauer, professeur à l'Ecole moyenne et industrielle d'Echternach (1849)
      - CdD-0025 Vote de confiance pour les membres du gouvernement dans le cadre des discussions relative à la loi sur la naturalisation (1848)
      - CdD-0026 Démission du conseil de gouvernement à la suite du vote de confiance, ajournements de la Chambre et nomination d'un nouv... (1848)
      - CdD-0027 Demandes en naturalisation (1848)
      - CdD-0028 Projet de loi tendant à dégrever certaines classes de patentables (1848)
      - CdD-0029 Projet de loi tendant à supprimer l'impôt sur le bétail (1848)
      - CdD-0030 Projet de loi concernant l'échange d'une parcelle de terrain d'Etat située dans la commune d'Eich contre une autre parce... (1848)



## **Conclusion**

Le fonds de la Chambre des Députés conservé aux ANLux est une source incontournable pour tout citoyen et chercheur intéressé. Il est également complémentaire à d'autres fonds conservés aux ANLux (notamment le fonds du Conseil d'Etat et tous les fonds des ministères concernés par les projets et propositions de loi).

Grâce à leur numérisation et mise en ligne, ces documents sont accessibles à distance. Ainsi, l'accès au patrimoine historique écrit est nettement facilité. La numérisation permet également de sécuriser les documents originaux et d'éviter leur détérioration due aux consultations physiques régulières.



## Annexe

### **Extrait de la Norme générale et internationale de description archivistique [ISAD(G)] du fonds de la Chambre des Députés conservé aux ANLux**

#### **Histoire administrative :**

Bien avant la création de la Chambre des Députés au 19<sup>ème</sup> siècle, il existe des institutions politiques représentatives de la population au Luxembourg. Ainsi, « les Trois Etats des duché de Luxembourg et comté de Chiny », créés au 15<sup>ème</sup> siècle sous le règne du duc Philippe III de Bourgogne, forment l'assemblée des Etats dont le fonctionnement et les attributions évoluent au fil du temps. A partir du 16<sup>ème</sup> siècle, les Etats développent des compétences administratives qui se traduisent par des réunions régulières au château du Bock, à l'hôtel du gouverneur et à l'hôtel de ville de Luxembourg. Il s'y ajoute des prérogatives dans le domaine fiscal, budgétaire et militaire. Le système en question est aboli en 1795 avec l'intégration du Luxembourg au Département des forêts.

Pendant la période française, on constate certes une centralisation administrative qui, malgré tout, ne débouche pas sur la création d'une institution représentative de la population sur le territoire du futur Etat luxembourgeois.

En l'attribuant comme 18<sup>ème</sup> province à Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, en 1815, le pays retrouve une certaine autonomie qui s'exprime dans sa participation à une nouvelle institution, soit les Etats provinciaux. Cette assemblée se réunit entre 1816 et 1830, à l'instar des Trois Etats précités, à l'hôtel de ville de Luxembourg. Composée de 60 Députés élus au suffrage censitaire indirect, elle est présidée par un gouverneur nommé par le roi. Les Etats provinciaux n'ont pas de pouvoir législatif, mais surveillent les administrations communales et gèrent le budget provincial par le biais de règlements et d'ordonnances soumis à l'approbation royale.

En 1830, le Grand-Duché, à l'exception de la capitale, participe à la Révolution belge qui aboutit à l'indépendance des provinces belges. Pendant une dizaine d'années, le Luxembourg est représenté à l'administration provinciale d'abord, au Conseil provincial ensuite. Aussi bien la première que la deuxième de ces institutions ne siègent plus au Luxembourg, mais à Arlon. Cette situation prend fin en 1839 par le Traité de Londres qui fait revenir le Luxembourg au roi des Pays-Bas en tant que propriété personnelle.

En 1841, le roi grand-duc Guillaume II concède au Grand-Duché le droit de se doter d'une représentation par ordonnance royale. En conséquence à cette démarche, une Assemblée des Etats, composée de 34 Députés, est installée. Des pouvoirs consultatifs au niveau législatif et budgétaire lui incombent. Ces attributions sont exercées au cours de séances secrètes, tenues pendant quelques semaines par an dans les locaux de l'ancien hôtel de ville de Luxembourg. L'Assemblée ne peut pas



agir à l'encontre du gouvernement luxembourgeois qui ne rend des comptes qu'au souverain.

Cette situation change avec la nouvelle constitution de 1848 sous le règne de Guillaume II. En introduisant une monarchie constitutionnelle et représentative, le pouvoir législatif revient au Parlement. Ce dernier, intitulé dorénavant Chambre des Députés, obtient des droits substantiels. Ainsi, l'institution peut désormais prendre des décisions en matière budgétaire, statuer sur les demandes de naturalisation de même que proposer, amender et interpréter des lois dans des séances publiques et non limitées dans le temps. A l'instar du gouvernement, la Chambre jouit d'un droit d'initiative : les lois proposées par ses soins sont appelées « propositions de loi », les lois avancées par le gouvernement portent le titre de « projets de loi ». Le monarque sanctionne et promulgue les lois au plus tard trois mois après leur vote par les Députés. Tous les actes souverains doivent être contresignés par un membre du gouvernement qui est responsable devant la Chambre. Finalement, cette dernière reçoit un droit d'enquête qui peut se concrétiser par l'instauration de commissions d'enquête parlementaire.

Au début des années 1850, le roi grand-duc Guillaume III revient sur cette politique plutôt libérale. Une nouvelle constitution plus autoritaire est introduite en 1856. Le Parlement est à nouveau appelé « Assemblée des Etats ». Même si elle peut garder ses pouvoirs législatifs, ladite institution est affaiblie par l'introduction d'un budget de l'Etat permanent et par la création d'une instance de contrôle, c'est-à-dire le Conseil d'Etat. En plus, le nombre des Députés et la durée des sessions annuelles sont réduits et limités. Dès 1860, le Parlement dispose de son propre bâtiment dans le quartier historique de la Ville de Luxembourg.

Après la proclamation de la neutralité et de l'indépendance du Luxembourg en 1867, une nouvelle constitution d'inspiration libérale entre en vigueur un an plus tard. Le Parlement est rebaptisé Chambre des Députés. Le roi grand-duc garde néanmoins des pouvoirs étendus en exerçant le pouvoir exécutif et en conservant des prérogatives importantes comme la nomination de fonctionnaires et le choix de ministres. Le Conseil d'Etat reste en place, et le second vote des lois, qui a lieu à la Chambre trois mois après le premier vote, est introduit. Avec l'accord du Conseil d'Etat, la Chambre peut demander la dispense du second vote.

Ce système est confronté à des crises constitutionnelles profondes que la Première Guerre mondiale ne fait qu'aggraver. Ainsi, la grande-duchesse Marie-Adélaïde reproche à la Chambre de ne pas respecter les prérogatives royales, comme, par exemple, la nomination de hauts fonctionnaires ou de bourgmestres, et finit par la dissoudre. Après la Grande Guerre, le pays fait face à une crise politique qui met en question son organisation institutionnelle. Dans ce contexte, les dirigeants procèdent à une révision démocratique de la constitution. Le pouvoir du grand-duc, qui reste le chef d'Etat, est limité à l'article 32 de la constitution dont voici la teneur: « La puissance souveraine réside dans la Nation. »



Alors qu'il leur est encore possible de fonctionner entre 1914 et 1918, les organes constitutionnels luxembourgeois cessent leurs activités en 1940. Suite à l'occupation et à l'institution d'une autorité civile nazie, les Députés ne se réunissent plus à partir du 16 mai 1940. La Chambre siège encore en comité secret jusqu'à sa dissolution par ordonnance du Gauleiter le 22 octobre 1940.

La révision constitutionnelle s'accompagne de plusieurs changements fondamentaux. Le premier réside en l'introduction du suffrage universel. De 1841 à 1919, le suffrage censitaire, indirect (1841-1848) ou direct (1848-1919), est prévu dans la constitution. Même s'il évolue au fil du temps, le cens ne cesse d'être revu à la baisse à partir de 1868. Ainsi, l'on dénombre 9.868 électeurs en 1848, 3.568 en 1860, 5.861 en 1870, 13.304 en 1892, 18.466 en 1902 et 34.171 en 1914. En introduisant le suffrage universel, le nombre d'électeurs s'élève à 126.000. Privés du droit de vote, les citoyens n'ont comme seul moyen d'action que la présentation de pétitions. Voilà ce qui explique le grand nombre de pétitions dans les dossiers de la Chambre au 19<sup>ème</sup> siècle.

A partir de 1848, les Députés sont élus pour six ans. Tous les trois ans, la moitié en est renouvelée au cours d'élections partielles. Celles-ci sont donc organisées en deux parties au niveau des cantons tous les six ans. A l'époque du suffrage censitaire, les représentants sont élus selon le système de vote majoritaire. Comme le travail parlementaire n'est rémunéré qu'à partir de 1919, la plupart des Députés du 19<sup>ème</sup> siècle sont des notables. Ces derniers agissent de façon indépendante et ne sont liés ni à des structures, ni à des programmes. Cette situation change avec l'apparition des partis politiques au début du 20<sup>ème</sup> siècle et avec le paiement d'une indemnité parlementaire en 1919. En conséquence à l'introduction du suffrage universel au cours de l'année précitée, le scrutin de liste à la proportionnelle, comme il existe encore aujourd'hui, est mis en place.

Toujours en 1919, les différents cantons sont regroupés en quatre circonscriptions, soit le Centre, l'Est, le Nord et le Sud. La durée du mandat reste la même, et la moitié de la Chambre est remplacée tous les trois ans. Ce n'est qu'à partir de 1956 que le Parlement est renouvelé dans son intégralité tous les cinq ans.

Jusqu'en 1984, le nombre de Députés est fonction du nombre d'habitants. Ainsi, la loi électorale prévoit un député par 3.500 habitants, soit 51 Députés au total en 1848. En 1868, l'on passe à un député par 5.000 habitants, ce qui réduit le nombre à 40 personnes. A partir de 1916, la Chambre accueille 53 Députés. Ils sont au nombre de 60 à partir de 1984.

Comme signalé auparavant, les attributions et le rôle de la Chambre sont fixés dans la constitution. Il en va de même des modes de vote et de la procédure législative. Par contre, le fonctionnement et les structures internes du Parlement sont définis dans le règlement d'ordre intérieur de ladite institution dont la première version remonte à 1843. Ce texte doit être approuvé par le roi grand-duc sous la constitution d'Etats de 1841 et la constitution autoritaire de 1856. Il subit de nombreuses révisions générales ou partielles à partir de la première révision en 1848. Ledit document



définit, notamment, le rôle du président, le travail préparatoire au sein des sections, le déroulement et l'organisation du compte rendu des sessions ainsi que la procédure à appliquer pendant les séances, p.ex. le temps de parole. Il s'y ajoute la définition des droits des Députés, de même que la procédure relative aux questions parlementaires, les interpellations ou les motions.

La structure interne de la Chambre des Députés entre le 19<sup>ème</sup> siècle et la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle est caractérisée par l'existence d'un bureau sous la direction du Président de la Chambre, des sections et des commissions. Du temps de l'Assemblée des Etats, le président est nommé par le roi grand-duc. Son rôle est défini comme suit dans le règlement de l'Assemblée des Etats : « [...] maintenir l'ordre, [...] faire observer le règlement, [...] accorder la parole, [...] poser les questions, [...] annoncer le résultat des suffrages, [...] prononcer les décisions de l'assemblée, [...] porter la parole en son nom [...] ». Il revient ensuite aux Députés de désigner, parmi leurs rangs, le président et les membres du bureau.

La majeure partie du travail parlementaire ne se fait pas au cours des séances plénières, mais dans les réunions précédant les débats publics. Jusqu'en 1965, la Chambre est divisée en trois sections par tirage au sort. Les différentes affaires y sont discutées et traitées. Deux rapporteurs de chaque section se réunissent ensuite avec le président de la Chambre pour former une section centrale, et pour y délibérer. Un rapporteur présente le rapport avec les conclusions motivées à la séance plénière. Il existe en plus deux commissions permanentes, nommément la commission des pétitions ainsi que la commission des finances et du budget. Finalement, les Députés peuvent former des commissions spéciales pour traiter des affaires extraordinaires. Ils désignent un président et un secrétaire pour chaque section ou commission. Le règlement interne de 1965 introduit des commissions permanentes, dont la mise en œuvre prend quelques années.

Comme les séances plénières sont publiques, les débats sont aussi publiés. Le premier compte rendu des séances des Etats du Grand-Duché de Luxembourg sort de la presse en 1844. Jusqu'en 1877, ces comptes rendus annuels, adressés aux Députés et aux administrations, sont soumis à une certaine autocensure et paraissent souvent avec plusieurs années de retard. Il s'y ajoute un deuxième volume avec des documents parlementaires. De plus, la Chambre édite entre 1883 et 1979 un compte rendu analytique qui est distribué aux électeurs. Les procès-verbaux des séances viennent s'y ajouter : il ne s'agit pas d'une documentation mot pour mot des discours prononcés à la Chambre, mais des documents originaux signés par le Président de la Chambre, des résultats exacts des votes des séances, des listes de présence et d'autres documents relatifs au déroulement de la séance. Finalement, les dossiers parlementaires livrent des indices sur le parcours législatif d'une loi donnée, sur le travail accompli dans les différentes sections et commissions ainsi que sur la documentation telle des articles de presse ou des publications en relation avec le sujet de la loi en question.



Au niveau du personnel, la Chambre n'a pas beaucoup d'employés avant 1945. Le greffier est en même temps le secrétaire général du gouvernement, alors que le service des salles est assuré par des huissiers du gouvernement. En 1945, le nombre total des employés s'élève à seize personnes. Entre-temps, la Chambre a plus de cent agents qui la soutiennent dans l'exercice de ses fonctions législatives et politiques. Un service d'archivage est d'ailleurs mis en place afin de garantir un archivage efficace et pour offrir des prestations telles la mise en ligne de documents postérieurs à 1945.

### **Histoire de la conservation :**

Depuis 1848, la Chambre des Députés stocke ses archives dans des bâtiments qui lui sont propres. Il est prévu dans le règlement d'ordre intérieur que le greffier s'en occupe sous la surveillance du bureau. Les documents sont conservés à la Chambre jusqu'à l'invasion nazie en 1940. Alors que les locaux de ladite institution sont occupés par le Reichspropagandaamt, le régime national-socialiste décide de verser les archives aux Archives du gouvernement. Comme toute documentation relative à l'état du fonds à ce moment précis fait défaut, il est impossible de déterminer s'il y a eu des pertes ou des destructions conséquemment à ce déménagement. Certains dossiers n'ont toutefois pas été versés aux Archives du gouvernement et se trouvaient toujours à la Chambre des Députés jusqu'en 2018, année au cours de laquelle ils ont été intégrés dans le présent fonds.

Au cours de la guerre, les autorités allemandes rédigent un inventaire en langue allemande. Les dossiers sont organisés selon le principe du classement thématique. Les Archives nationales de Luxembourg ont retravaillé cet inventaire qui est désormais en langue française. Le classement et le système de cotation d'origine ont été respectés, voire intégrés dans l'inventaire actuel.

En vue de la numérisation et pour garantir une conservation pérenne des papiers, des travaux de restauration ont été menés à bien.

### **Présentation du contenu :**

Les différentes attributions de la Chambre des Députés et les changements y relatifs au fil du temps se reflètent dans le contenu et dans la structure du fonds.

On y trouve des dossiers concernant l'organisation et le fonctionnement interne de la Chambre, la validation des résultats des élections, les comptes des recettes et dépenses de la Chambre ainsi que des relevés des indemnités payées aux Députés et au personnel. Les registres des délibérations des différentes sections donnent un bref aperçu des affaires y traitées. Des dossiers relatifs au règlement d'ordre intérieur, aux discours officiels ainsi qu'aux communications et correspondances faites par le président et le bureau complètent cette partie. Les demandes adressées au



Parlement par le parquet concernant la poursuite de certains Députés accusés d'avoir commis l'un ou l'autre délit viennent compléter cette série thématique.

En matière législative, la Chambre doit être saisie pour élaborer de nouvelles lois, dont le budget de l'Etat. Voilà pourquoi, le chercheur dispose d'un dossier annuel sur le projet de budget et les rapports sur les comptes généraux des années budgétaires précédentes.

Une grande partie des dossiers sont des dossiers parlementaires qui ont trait aux lois votées à la Chambre. Celles-ci sont proposées soit par un ou plusieurs Députés (propositions de loi), soit par le gouvernement (projets de loi). Chaque dossier comporte des indices sur le parcours législatif d'une loi donnée, sur le travail accompli dans les différentes sections et commissions ainsi que sur la documentation telle des articles de presse ou des publications en relation avec le sujet en question. Il s'y ajoute, en principe, les avis du Conseil d'Etat, des différentes chambres professionnelles et, le cas échéant, des pétitions.

Au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, la Chambre se prononce aussi sur les demandes de naturalisation.

Finalement, les enquêtes parlementaires et les pétitions adressées au Parlement font l'objet de dossiers.

### **Bibliographie :**

ALS, Nicolas, PHILIPPART, Robert, La Chambre des députés. Histoire et lieux de travail, Luxembourg 1994.

ANDRICH, Daniel, La procédure législative et réglementaire, Luxembourg 2015.

BESCH, Marc, Normes et légistiques en droit public luxembourgeois, Luxembourg 2019.

Chambre des Députés (éd.), Les maisons Richard et Printz. Regards sur un Quartier historique de la Ville de Luxembourg, Luxembourg 2006.

Chambre des Députés (éd.), ... La volonté de la Chambre qui est la volonté du pays (Eugène Schaus, 22/11/1966). Un florilège de débats parlementaires luxembourgeois (1848-2008), Luxembourg 2019.

KRECKE, Jeannot, REIMEN, Frank, Die Abgeordnetenversammlung. Theorie und Praxis parlamentarischer Kontrolle, Luxemburg 1999.

MAYR, Christine, Bleibt um Krautmarkt! Betrachtungen zur Geschichte des Parlamentsgebäudes in Luxemburg, in: d'Lëtzebuurger Land n°23 (2020), p. 14.



MNHA et Chambre des Députés (éd.), #wielewatmirsinn. 100 Joer allgemengt Wahrecht (Publications du Musée national d'histoire et d'art – Luxembourg, vol. n°41), Luxembourg 2019.

TRAUSCH, Gilbert, Le Luxembourg. Emergence d'un Etat et d'une nation, Luxembourg 2007.